Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_31-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/31 – Dérogation au repos dominical des salariés en 2026

Rapporteur : M. Eric MARC

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21 ;

VU le courriel du magasin Grand Frais reçu le 5 août 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés pour les 20 et 27 décembre 2026 ;

VU le courriel du magasin Picard reçu le 24 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés pour les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

VU le courrier de Mobilians Occitanie reçu le 2 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules pour les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ces demandes et que ces dérogations sont données à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

CONSIDERANT la consultation de toutes les organisations d'employeurs et de salariés.

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_31-DE

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 4 dimanches suivants :

- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026.

Article 2 : **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des entreprises distributrices de véhicules situées sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 5 dimanches suivants :

- 18 janvier 2026,
- 15 mars 2026,
- 14 juin 2026,
- 13 septembre 2026,
- 11 octobre 2026.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 4 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires suivant le calendrier défini à l'article 1.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules suivant le calendrier défini à l'article 2.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982